



## Plan de Gestion du site classé du lac de Nantua

Document d'orientations

Biodiversité - Sécurité - Voies



Maison de l'Habitat  
34, rue Général Delestraint  
01000 Bourg-en-Bresse

Tél. 04 74 21 11 31  
Fax : 04 74 21 98 41

E-mail : [contact@caue-ain.com](mailto:contact@caue-ain.com)  
Site : [www.caue-ain.com](http://www.caue-ain.com)

Août 2009

Pour comprendre et évaluer les milieux naturels et les risques, puis chercher les éléments permettant leur amélioration et valorisation, des groupes de travail ont été réunis (voir leur composition en annexe), leurs préconisations faisant l'objet de ce document d'orientation : groupe "biodiversité", groupe "sécurité". Un troisième groupe "voies" s'intéressant en particulier à leur traversée des milieux naturels, et complété par des réunions avec les responsables concernés au Conseil Général, a permis de donner les principes d'une meilleure intégration de ces routes dans le site.

## A - BIODIVERSITE

### A1. QUALITE DES EAUX

*Le bassin versant du Lac de Nantua s'étend sur une surface de 50 km<sup>2</sup>. L'alimentation du lac étant assurée par 3 affluents : la Doye, le Merloz et la dérivation du Merloz. Situé au coeur d'une région karstique, sa connexion avec d'autres bassins (lacs Genin et Sylans) est connue. Plusieurs sources sous-lacustres l'alimentent, notamment celle dite des "Grand Rochers".*

*Le lac de Nantua et les cours d'eau du bassin versant font l'objet d'un programme de surveillance composé du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) et de Contrôle Opérationnel (RCO), qui se déroule dans le cadre de l'évaluation de l'état des masses d'eau consécutivement à la mise en oeuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les maîtres d'ouvrage de ce programme sont : l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la DIREN, l'ONEMA et le Conseil Général de l'Ain.*

*La dernière étude sur la qualité des eaux (DIREN), menée en 2007, montre que " des problèmes de qualité des eaux subsistent même si des efforts importants ont été menés par les collectivités pour les réduire". "Le lac est en mutation, son inertie est grande et certainement amplifiée par la présence d'espèces liées à l'histoire du lac et dont l'écologie n'est pas favorable à un rétablissement rapide d'un fonctionnement plus optimal" (algues rouges). Ainsi, même si "la charge de pollution actuelle est raisonnable" et que "l'évolution en cours semble encourageante", "le lac est en limite de sa capacité" et "souffre de ses perturbations passées" (phosphore sédimentaire non négligeable, désoxygénation importante de ses couches profondes, .....).*

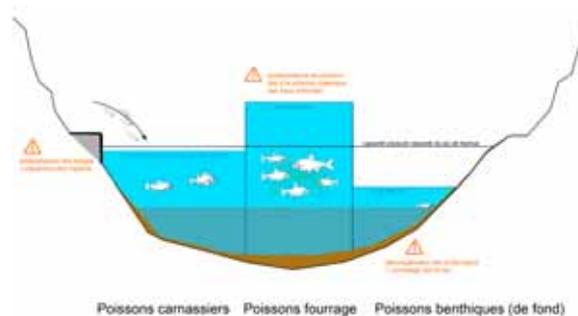


schéma du peuplement piscicole du lac

**A11. Identifier et maîtriser les intrants de pollution dans le lac (dans une logique de cohérence avec les travaux déjà menés) afin d'atteindre l'objectif de bon état écologique 2015 (dérogation pour 2021)**

**A111. Traiter globalement les infrastructures et espaces urbains (autoroute, routes départementales et communales, voie ferrée, espaces urbains)**

Grand acteurs concernés : Conseil général, RFF, Communes de Nantua, les Neyrolles, Port, Montréal-la-Cluse, APPR ...

Le Département doit proposer pour le risque de pollution accidentelle (hydrocarbures, etc.) des solutions adaptées et innovantes à intégrer dans le paysage du lac.

*Exemples d'actions :*

- Utiliser des traitements non polluants sur les voies (traitements thermiques, etc.),
- Créer des réceptacles pour la rétention des eaux de ruissellement sur les routes et de rétention des déversements éventuels par accident. A plus long terme, un ceinturage du lac pourrait être envisagé,
- Mettre en place un schéma des eaux pluviales,
- Continuer les travaux de mise en séparation des réseaux des eaux pluviales des eaux usées et mieux adapter les aménagements (déversoirs d'orage),
- Aménager des zones d'épuration naturelle (végétation) au droit des rejets d'eaux pluviales non traitables.

Toute création et aménagement d'espace publics (existant) doit intégrer la rétention et le traitement des eaux de ruissellement en amont du lac.

cf. Fiche information CAUE "Gestion des eaux pluviales".

**A112. Identifier et traiter tous les rejets directs dans les cours d'eau et dans le lac (police des eaux)**

Acteurs : Communes, SIVU Lange Oignin...

*Exemples d'actions :*

- Raccorder les habitations et activités non encore raccordées,
- Aménager des zones d'épuration naturelle (végétation) au droit des rejets non traitables.

**A113. Mener des actions de sensibilisation à l'utilisation de produits respectueux de l'environnement (collectivités locales, acteurs ponctuels, particuliers)**

Acteurs : Communes, SIVU Lange Oignin ...

*Exemples d'actions :*

- Former les personnels des structures gestionnaires de voies et des collectivités locales aux techniques alternatives,
- Informer et sensibiliser les particuliers et les acteurs ponctuels.

**A114. Poursuivre le suivi de la qualité des eaux du lac et des cours d'eau du bassin versant (cf. A62)**

**A12. Favoriser le développement de roselières et de franges littorales végétalisées permettant notamment l'épuration (lutte contre l'eutrophisation)**

Acteurs : SIVU Lange Oignin, INRA, l'Agence de l'eau, DREAL ...

Actions à mettre en œuvre dans le cadre du futur contrat de rivière (volet spécifique sur le Lac de Nantua).

Cf. les fonctions écologiques et paysagères (A322 et A4), et la connaissance des niveaux du lac, paramètre essentiel à la définition des actions à mener (A63).



roselières à proximité du bras du lac

### **A13. Améliorer la qualité des sédiments et des eaux profondes**

Pour mémoire.

La qualité des sédiments est aussi un indicateur de la qualité du lac.

Cet objectif s'inscrit dans le long terme et dépend en grande partie des résultats des actions qui seront menées pour atteindre les 2 objectifs précédents (cf. A11 et A12).

### **A14. Eviter la décharge sauvage de rejets divers et encombrants dans le lac**

Acteurs : Communes, SIVU Lange Oignin ...

Actions de sensibilisation des habitants et de surveillance.

## **A2. INONDATIONS**

*Le risque d'inondation est principalement présent à l'est du Lac, son évolution est liée au devenir des zones de rétention situées à l'ouest (logique amont aval).*

### **A21. Préserver les zones d'expansion des crues sur le bassin versant du lac, présentes à l'aval, à l'Ouest du Lac**

Acteurs : DDE, Collectivités locales, SIVU Lange Oignin, etc.

Actions : Définir et appliquer des zonages et réglementations (PLU, PPRI).

Cf. niveaux du lac (A63).



le marais de Fouilleuses, plaine inondable à protéger

## **A3. MILIEUX NATURELS et PAYSAGES**

*L'étude de la DIREN fait état de la qualité écologique du lac. "L'indice de qualité de l'habitat est moyen pour un lac naturel. Le contraste est saisissant entre la zone immergée (rivage et berge) et la zone émergée (littoral). Les aménagements de berge pèsent lourdement sur l'indice, associés à la faible diversité des zones naturelles restantes (forêt mixte). Par contre, la zone littorale présente une bonne variabilité bathymétrique (profondeur), des substrats naturels (sable, gravier, galet, blocs, dalle) et des habitats diversifiés (racines, bois morts, végétation recouvrante, blocs, falaise..). L'indice d'altération de l'habitat est élevé. En effet, les usages, bien que non intensifs, sont nombreux et exercent une pression non négligeable sur le plan d'eau notamment en terme d'aménagement".*

*Inventaire des zones humides, cartes au 1/25 000 (2007 - CG) : le lac et son pourtour sont classés en « zone humide dont l'intérêt fonctionnel et / ou patrimonial est fort à très fort ».*

### **A31. Rétablir ou conserver des liens entre les rives naturelles du lac et les ZNIEFF (corridors écologiques)**

Dans les ZNIEFF qui ceignent le lac sont recensées différentes espèces de mammifères (chamois, chauves souris), oiseaux (milan noir, faucon pèlerin, foulque macroule, grèbe castagneux, bécasse et gélinotte des bois), papillons, poissons (corégone, brochet), reptiles (lézard des souches), et libellules.

Sur les plateaux éloignés du site, sont représentées des espèces botaniques protégées en Rhône-Alpes (Glaïeul des marais, par exemple).

#### **A311. Conserver ou retrouver les transparences, éviter les obstacles entre les milieux**

Acteurs : DREAL, SIVU Lange Oignin, ONEMA, FAPPMA, etc.

*Exemple d'action :*

- Supprimer les obstacles physiques (clôtures, constructions, ...) étanches au passage de la faune et à la vue.

#### **A312. Concevoir des aménagements plus naturels adaptés pour la faune** (chiroptères, chamois, etc.)

Acteurs : DREAL, SIVU Lange Oignin, ONEMA, FAPPMA, etc.

Cf. niveaux du lac (A63).



rives privées artificialisées sur la rive Nord

### **A32. Développer l'interface naturelle au bord du lac**

#### **A321. Maintenir ou retrouver la continuité des espaces naturels**

Acteurs : Propriétaires, DREAL, SIVU Lange Oignin, ONEMA, FAPPMA ...

*Exemples d'actions :*

- Acquérir ou favoriser l'acquisition publique de l'ensemble des parcelles privées situées en bordure du lac (TDENS, ...)

- Aménagement des parcelles de bord de lac (gestion de l'entretien, aménagement des rives au contact du lac, roselières, nénuphars, etc.)

- Imposition de règles spécifiques aux propriétaires.

#### **A322. Qualifier et compléter la trame herbacée et arbustive**

Acteurs : SIVU Lange Oignin, ONEMA, FAPPMA ...

Cf. niveaux du lac (A63).

*Exemples d'actions :*

- Concevoir des aménagements plus naturels adaptés  
Reprise des berges du pré Cadgène, de l'avenue du lac (solutions alternatives à l'enrochement), et des rives de l'amont du bras du lac et revégétalisation de ces nouvelles rives avec un "cortège floristique" respectant les successions de végétation observées à l'état naturel

- Protéger et amplifier les grandes roselières (à Port, à l'ouest du lac, ..), protéger ces "réserves naturelles" des fréquentations grand public,

- Réhabilitation des roselières existantes pour maintenir leur connectivité au lac,

- Rendre inaccessibles certains espaces naturels au bord du lac (par intermittence pour régénération),



ripisylve à rajeunir sur la rive Nord

- Réglementer l'usage des rives depuis le lac et y faire respecter les exigences (revoir le schéma directeur d'utilisation du plan d'eau du lac de Nantua validé par arrêté préfectoral en août 1999 en cas de modification des espaces naturels),
- Gestion, nettoyage et entretien des rives du lac selon un carnet de consignes (plan de gestion) à définir, Conception du plan de gestion : SIVU Lange Oignin, ONEMA, FAPPMA, etc.  
Réalisation des travaux du plan de gestion : collectivités ou délégation au SIVU Lange Oignin.
- Conduite paysagère des végétaux (en particulier les arbres), selon les indications d'un homme de l'art.

### **A33. Protéger les espèces végétales remarquables (herbiers, nénuphars, etc.)**

Acteurs : Conseil Général, SIVU Lange Oignin ...

Exemples d'actions :

- Reconnaître les protections et agir en conséquence,
- Nécessité d'un suivi annuel.

### **A34. Réaliser les acquisitions nécessaires**

Acteurs : Conseil Général, SIVU Lange Oignin, Collectivités ...



grande roselière de Port à développer et protéger

### **A4. Faune notamment aquatique**

*Cf. A31. pour les espèces recensées dans les ZNIEFF qui ceinturent le lac.*

*L'échantillonnage du peuplement piscicole du Lac réalisé en 2008 par l'ONEMA dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, montre que "l'état du peuplement demeure perturbé suite à une comparaison avec la campagne de pêche de 1996. L'évolution du peuplement piscicole entre ces deux dates est assez nette, avec une raréfaction des espèces sensibles (brochet, truite lacustre, corégone...) même si elles demeurent présentes, mais aussi de certaines espèces tolérantes (brème commune, chevesne).*

*Ce sont là plutôt les signes d'une dégradation de l'état du milieu aquatique."*



zones de frayères à aménager aux affluences

Acteurs : SIVU Lange Oignin, ONEMA, FAPPMA

Exemples d'actions :

- Amélioration de la qualité des eaux (pm cf. A1),
- Traitement des rives (pm, cf. A3),
- Reconstituer un équilibre entre les espèces,
- Recréer un milieu propre au lac permettant une amélioration de la biodiversité (oiseaux d'eaux, insectes, amphibiens, poissons, etc.).

Afin de diversifier les habitats, il est important de développer la lisière entre la roselière et le lac en créant par exemple des clairières aquatiques et des chenaux à l'intérieur (cf. note du SIVU Lange Oignin).

La juxtaposition à la roselière de milieux complémentaires (boisement, prairie inondée, herbiers aquatiques en bord de lac) augmentera son efficacité écologique.

Les sections en roselières devront être aménagées de façon à permettre l'accès des géniteurs au moment de la fraie et à favoriser la croissance des juvéniles avant leur retour dans le lac.

- Favoriser la reproduction des petites espèces et de la truite lacustre,
- Aménager des secteurs de frayères : Merloz, Bras du Lac, toutes les zones d'affluence,
- Engager des aménagements de renaturation des berges des rivières et poursuivre en amont et en aval ceux réalisés sur le Merloz.

#### **A5. L'accès et les parcours du public**

La non spécification des accès fragilise les milieux naturels.

#### **A51. De manière générale, préserver les berges naturelles**

#### **A52. Définir des accès à l'eau autorisés (hormis les plages, zones nautiques)**

*Exemples d'actions :*

- Quelques pontons de pêche à restituer
- Quelques postes d'observation à localiser et aménager

#### **A53. Proposer au public un parcours de sensibilisation**

*Exemples d'actions :*

- Aménager un parcours de sensibilisation aux milieux naturels dans le cadre d'aménagements en cohérence avec les parcours pédestres en cours de définition (tour du lac...).
- Créer un espace pédagogique : la grande prairie du parc de la Cluse pourrait accueillir cet espace pour mettre en valeur la richesse biologique du milieu lacustre.



le parc de la Cluse à aménager en espace pédagogique

#### **A54. Concevoir les parcours (tour du lac, diverses promenades, voie verte..) en les éloignant des rives naturelles**

Les aménagements devront être respectueux des espaces naturels (terrassements, aspect de matériaux...). Les parcours seront peu éclairés.

- Réserver une emprise de 3 m dans les terrains à acquérir au Nord du Lac pour créer un chemin de tour du lac sûr et confortable en contrebas de la RD 1084, mais en épargnant au maximum les rives fragiles. Ce tour du lac sera réalisé en boucle, ou en empruntant la RD 74 alternativement à la circulation, ou en trottoir affecté sur les autres sections de son parcours urbain.

#### **A55. L'esprit des aménagements paysagers sera en rapport avec l'aspect naturel des rives du lac.**

Ils permettront d'améliorer la qualité paysagère du site.

- Concevoir les aménagements paysagers en rapport avec l'aspect naturel des rives du lac à restituer,
- Ménager des points de vue pittoresques (sans stationnement sur la rive Nord et sans interférence avec les milieux naturels),
- Intégrer des pontons de pêche en quelques points particuliers de la berge Sud.

## **A6. Suivi, connaissance, propositions d'amélioration, outil de suivi, dispositif d'observation**

La dispersion des acteurs, le morcellement de la connaissance, la disparité des niveaux des savoirs empêchent la mise en place d'une politique cohérente et sûre.

### **A61. Définir un groupe d'acteurs essentiels et établir des règles d'une concertation régulière**

Communes de Nantua, Port et Montréal-la-Cluse, Communautés de Communes, SIVU Lange Oignin, DREAL, ONEMA, FAPPMA, Agence de l'Eau, Conseil Général, DDE ...

### **A62. Maintenir le lac sous surveillance (Qualité des eaux, peuplements piscicoles, etc.)**

Actions :

- Réseau de Contrôle et de Surveillance des plans d'eau et des cours d'eau (qualité des eaux, hydrobiologie, études des peuplements piscicoles, etc.)

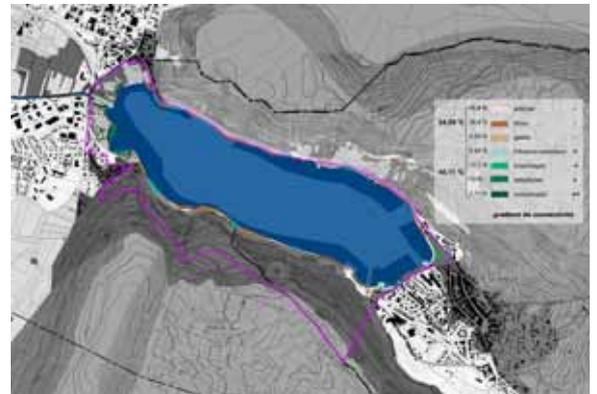
Acteurs : Agence de l'Eau, DREAL, ONEMA, Conseil Général, etc.

### **A63. Améliorer la connaissance du lac (géologie, histoire, fonctionnement interne, aérorologie, courants, niveaux de l'eau, vérification cadastrale des propriétés...)**

Acteurs : SIVU Lange Oignin, ONEMA, Conseil Général, Agence de l'Eau, DREAL, Conseil Régional

=> contrat de rivière avec une ligne spécifique "lac de Nantua"

Ces éléments de connaissance sont essentiels pour déterminer précisément les actions à mener pour l'amélioration du fonctionnement des milieux et la mise en valeur du site.



morphologie des berges du lac

## **A7. Sensibilisation aux problèmes et actions**

*Le lac pâtit du manque de sensibilisation des habitants, des usagers et des visiteurs.*

### **A71. Impliquer et associer le public : habitants, propriétaires, usagers et leurs organisations, acteurs du tourisme, visiteurs**

### **A72. Afficher les règles de gestion**

Communiquer par le niveau général de présentation du site.

## **B - SECURITE**

*Les contraintes de sécurité sont prégnantes dans le site et doivent être appréhendées dans leur globalité pour tout aménagement futur.*

### **B1. INONDATIONS**

*Le risque de crue est présent sur des zones réduites à l'est du Lac. Le PLU de Nantua prend en compte les zones de risque. A l'aval, deux PPRI sont approuvés et un autre est en cours d'élaboration.*

**B11. Résorber le risque en zone inondable** cf. A21.

**B12. Vérifier la situation des bâtiments existants en zone de crue et trouver des solutions à l'occasion de projets nouveaux.**

### **B2. MOUVEMENTS DE TERRAIN**

*Les phénomènes dangereux revêtent différentes formes : éboulement (barre des Fècles), chutes de blocs et éboulis. Le PPR de Nantua, qui définit notamment des prescriptions pour les constructions actuelles, a été approuvé en 2004. Des travaux lourds de protection ont été menés pour diminuer ce risque qui reste néanmoins présent. Il ne faut pas immobiliser les flux, les personnes et les biens sous les zones de danger.*



barres rocheuses au dessus de la rive Nord

**B21. Renforcer la surveillance actuelle**

Une surveillance annuelle de la barre des Fècles est en place (CETE).

**B22. Constituer des équipes pluridisciplinaires de conception pour toutes interventions dans la pente**

Les interventions contre le risque (merlons, filets, murs en béton, rails en métal, boisements, etc.) ont pris différentes formes sans recherche de lien avec la qualité paysagère du site. Dans le cadre des futures interventions techniques, il faudra constituer des équipes de conception qui intègrent la question du paysage.

**B23. Prendre en compte le risque systématiquement dans la conception des aménagements**

**D'une manière générale, éviter les possibilités de station prolongée sur la rive Nord.**

**B24. Définir un renouvellement, si possible naturel, des forêts de prévention du risque éboulement**

Ce sont des forêts publiques. Un renouvellement des boisements, vieillissants, est à prévoir à moyen terme. Le renouvellement naturel est à privilégier (cf. carte écologique des boisements potentiels naturels). Voir aussi le projet de Charte forestière (pm).

## **B25. Réévaluer le PPR**

## **B3. DEFINIR UN GROUPE D'ACTEURS**

*La concertation n'est pas développée actuellement sur ces questions de sécurité.*

### **B31. Définir un groupe d'acteurs essentiels et établir des règles d'une concertation régulière**

Communes de Nantua, Port et Montréal-la-Cluse, Communautés de communes, SIVU Lange Oignin, DREAL, ONEMA, FAPPMA, Conseil Général, DDE, ONF, Services de secours ...

## **C - VOIES**

### **C1. TOUR DU LAC**

*La collectivité a le projet d'établir un tour du lac permettant des usages en modes doux (piétons, cycles, rollers, etc.).*



chemin amorçant le tour du lac à proximité de Nantua

### **C2. ROUTES DEPARTEMENTALES EN MILIEU URBAIN**

#### **C21. RD 1084 entre Port et la Cluse (1 200 m), à l'Ouest du lac**

*Ce tronçon de voie longe le site classé du lac de Nantua sur une face urbaine.*

*Il n'existe que peu d'occasions de voir le lac sur ce parcours : il faudrait créer des « fenêtres » lorsque la chose est possible, et traiter cette portion afin de garantir le confort et la sécurité des nouveaux promeneurs et cyclistes effectuant le tour du lac.*

#### **Nouveau rond-point de Port :**

- Conserver une emprise linéaire de 3,00 m pour le passage du tour du lac (voir dessin en annexe)

#### **Nouveau rond-point de la Cluse:**

*Il a été proposé à la commune de Montréal-la-Cluse d'ouvrir une « fenêtre » sur le paysage du lac depuis le rond-point par acquisition, puis démolition d'immeubles (voir dessin en annexe).*

- Prévoir la nouvelle signalisation du rond-point pour sauvegarder la lisibilité depuis les routes tout en préservant les vues sur le paysage du lac.



ouverture du rond-point de la Cluse sur le lac

### **Quartier de la Cluse :**

*Le Conseil Général possède un bâtiment de hangar en entrée de la Cluse (hors site classé), ainsi qu'un terrain lui faisant face, entre la RD 1084 et le lac (voir A81.). Le terrain devra laisser passer le chemin de tour du lac et l'utilisation du bâtiment reste à évaluer.*

*Par ailleurs, il a été proposé à la commune de Nantua de créer un nouveau bâtiment dans le parc de la Cluse, dans une partie attenante à la RD 1084. Le bâtiment, qui pourrait abriter un club nautique, viendrait s'appuyer sur le mur de soutènement de la route et formerait un balcon sur lequel des voitures pourraient venir se garer.*

- Permettre une connexion entre le nouveau parking (env. 25 places) et la RD 1084.

### **C22. Entrée de ville de Nantua**

*Ce site est pris en compte par les projets urbains de Nantua.*

## **C3. ROUTES DEPARTEMENTALES EN MILIEU NATUREL**

### **C31. RD 1084 entre la Cluse et Nantua (2 800m), au Nord du lac**

*Ce tronçon de voie longe le site classé du lac de Nantua sur toute sa longueur. La route devrait pouvoir permettre la découverte de ce site emblématique du département avec une visibilité exceptionnelle vis-à-vis des nombreux usagers de la route (12 250 véh./jour en 2008). Cette section de route doit faire l'objet d'un projet global intégrant les éléments ci-après. Entre la Cluse et Nantua, l'emprise est occupée par la bande de roulement dans la majeure partie de sa largeur.*

*Remarque : au droit du restaurant « Le Belle-Rive », l'emprise foncière de la RD s'élargit et concerne la moitié du parking actuel du Restaurant.*

### **Prise en compte de l'impact écologique :**

*Cette section traverse une portion du site qui a vocation à devenir un « corridor écologique » reliant les espaces naturels des deux rives du lac.*

- Réduire la vitesse à 70 km/h entre la Cluse et Nantua (voire 50 km/h)
- Entretenir la voie et ses abords par des traitements non polluants
- Aménager des solutions innovantes et intégrées contre le risque de pollution accidentelle
- Aménager des zones d'épuration naturelle au droit des rejets d'eaux pluviales non traitables
- Compléter les études portant sur les risques d'éboulements pour les usagers de la route
- Participer à la maîtrise des risques d'éboulements
- S'associer aux acteurs locaux pour la prise en compte du risque d'éboulement au Nord du lac de Nantua



stationnement sauvage sur la RD 1084 près du stade nautique

### **Mise en valeur touristique de la rive Nord :**

*Cette section de bande de roulement de la RD 1084 devra supporter un chemin piéton et cycliste de tour du lac tant qu'un passage en contrebas ne sera pas possible (voir A81.)*

- Passer d'une route de circulation rapide à une voie de découverte du site classé : 70 km/h maximum entre la Cluse et Nantua (voire 50 km/h)
- Favoriser, dans un premier temps, un cheminement piéton sécurisé le long de la RD

### **Intégration paysagère et mise en scène du lac :**

*L'aménagement de la route doit mettre en valeur ce site exceptionnel*

- Soigner l'alignement d'arbres existant
- Rechercher une ouverture visuelle maximum sur le lac par une gestion dynamique des boisements du talus routier
- Intégrer dans le paysage les installations de sécurité routière et de protection contre les chutes de blocs
- Proposer à terme un projet de replantation d'alignement ou autre projet intégrant des plantations arborées



panorama ancien sur le lac vu de la route Nord

**NB :** *Dans ce secteur naturel, il existe deux stations d'accueil touristique qui occasionnent des stationnements et des circulations piétonnes.*

*Le stade nautique de Nantua est aujourd'hui accessible par un chemin piéton confortable depuis Nantua. C'est encore un point noir en terme de sécurité dont la protection pourrait nettement s'améliorer avec les moyens adéquats.*

*Il a été proposé à la commune de Nantua de créer un parking protégé en entrée de ville pour éviter les stationnements le long de la RD 1084.*

- Le long de la RD 1084, empêcher le stationnement sauvage dangereux (circulation et mouvements de terrains) par un traitement intégré au paysage des bas côtés
- Réserver une emprise de 3,00 m le long de la RD 1084 au niveau du stade nautique pour permettre de détourner le chemin de tour du lac des activités de baignade nécessitant une certaine quiétude.

*Le restaurant «Le Belle-Rive» est implanté en bordure de RD 1084, à proximité de la cascade du Palin et de l'entrée du chemin menant au rocher de Maria-Mâtre. A cet endroit, l'emprise du Département s'élargit et porte la moitié du stationnement du restaurant.*

- Ménager une aire de stationnement ou de retournement au niveau de la cascade du Palin
- Créer des traversées piétonnes sécurisées pour l'accès aux sites remarquables (cascade du Palin, entrée du chemin vers le rocher Maria-Mâtre)
- Entretenir le mur de protection de la RD 1084 et du restaurant
- Etudier l'efficacité du mur et réaliser les travaux nécessaires à une protection efficace des usagers.



le stationnement du "Belle-Rive" au bord de la RD 1084

En général, de préférence, reporter les stationnements des véhicules légers et poids lourds en zones urbaines.

La question de l'agrandissement du Bellervice est posée, et en particulier de la mobilisation de moyens d'études et de travaux de protection le cas échéant.

### **C32. RD 74 entre Port et Nantua (2 200m), au Sud du lac**

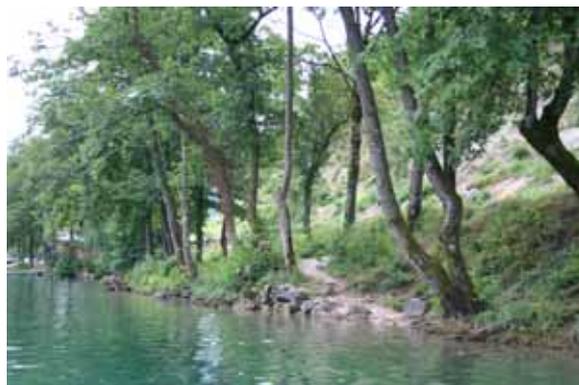
*Cette voie située en surplomb du lac est étroite et porte un trafic local (1 700 véh./jour en 2005) en sens unique. Cette route devra pouvoir être utilisée alternativement par les véhicules ou en modes doux. Elle est actuellement close pour cause de travaux (RFF), et la collectivité souhaite la fermer au trafic automobile le week-end et l'été pour la destiner à un usage piétons et divers modes doux.*

*La voie ferrée Bourg-Genève, en cours de réhabilitation, a pris en charge le risque d'éboulement qui a été considéré comme diminué suite aux travaux réalisés en 2008.*

#### **Prise en compte de l'impact écologique :**

*Les rejets d'eaux polluées étant considérés comme responsables, en grande partie, de l'état préoccupant des eaux du lac, il est nécessaire de proposer une gestion écologique du bassin versant. RFF s'est ainsi engagé à mettre en place un entretien écologique des voies ferrées longeant le lac de Nantua.*

- Entretien la RD 74 et ses abords par des traitements non polluants
- Gérer la ripisylve entre la RD et le lac
- Interdire l'accès aux rives et à l'eau (sauf en quelques points aménagés) pour éviter le piétinement et la dégradation des berges

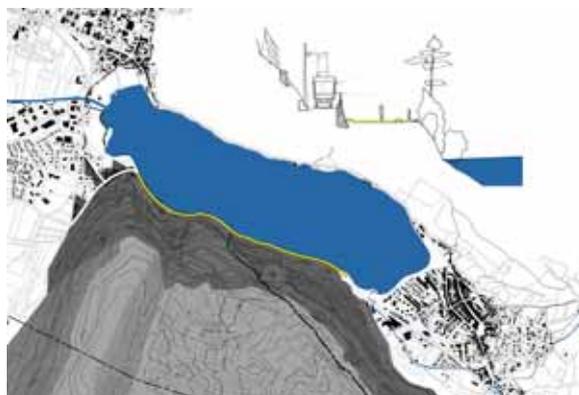


piétinement et vieillissement de la ripisylve

#### **Mise en valeur touristique de la rive Sud :**

*En termes de parcours en modes doux, l'orientation plein Nord (à l'ombre des reliefs) et l'accès au lac peu commode (compte tenu du dénivelé) devraient favoriser une rapidité dans les cheminements. Etant en dehors des grands trafics dans une situation de relative quiétude pour le tourisme (sauf contraintes de délestage ou d'accès d'urgence en cas d'accident) cette voie devrait supporter, aux périodes voulues, le chemin de tour du lac, parcours ludique alternatif de 3m de largeur, en continuité des aménagements au Nord et à l'Ouest du lac. Cette solution de gestion alternative évite un élargissement systématique de l'emprise de chaussée en déport ou en encorbellement sur la ripisylve qui engendrerait un impact financier, écologique et paysager.*

- Couper la RD74 aux véhicules les week-ends et l'été pour favoriser les piétons et cyclistes
- Sécuriser une emprise strictement piétonne (1,20 m min.) par une bordure franchissable par les véhicules de secours en cas d'accident sur la RD 1084 notamment.
- Soigner le tapis en enrobé (3,50 m min.) pour les usages plus rapides que la marche à pied (vélos, rollers, ski roues, etc.) qui nécessitent un revêtement lisse.
- Aménager une passerelle piétons/cycles à proximité de Port qui soit intégrée au paysage du lac de Nantua.

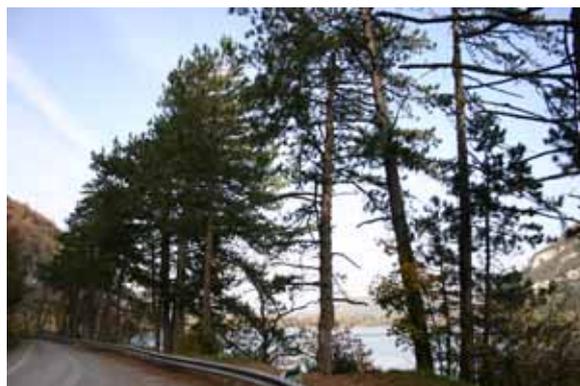


proposition d'utilisation alternée de la RD 74

### **Intégration paysagère et mise en scène du lac :**

*Cette voie offre les plus beaux points de vue sur le lac et les escarpements calcaires ensoleillés de la rive lui faisant face.*

- Entretien des abords de la route pour ménager des points de vue pittoresques
- Mettre en valeur et soigner les arbres remarquables
- Intégrer des pontons de pêche en quelques points particuliers de la berge



premier plan formé de pins à mettre en valeur

### **C33. Signalétique pour l'ensemble des routes départementales**

- Faire valoir une bonne cohérence des informations routières et touristiques
- Signaler les entrées dans le site classé
- Etablir une concertation avec les collectivités locales pour simplifier et rendre plus lisible la signalétique d'information.

### **C4. DEFINITION D'UN GROUPE D'ACTEURS**

Définition d'un groupe d'acteurs et de règles de concertation régulière

Communes de Nantua, Port et Montréal-la-Cluse, Communauté de Communes, SIVU Lange Oignin, Conseil Général, DDE, Services de secours...

## **D - COMITE DE GESTION**

*"Le Préfet du Département peut installer un comité de gestion et de suivi du site réunissant les élus locaux, les services de l'Etat, les associations, les représentants des propriétaires du Site le cas échéant, et toute personne qualifiée. Ce comité n'a pas d'attributions légales mais son rôle sera de faciliter le dialogue entre tous les partenaires concernés par la gestion du site. Il peut également piloter la réalisation d'un document d'orientations du site."*

Extrait de " Les sites classés de A à Z : Guide pratique de gestion des sites classés au titre de l'article L 341-2 du code de l'environnement. - DIREN Rhône-Alpes. - 2008"

### **D1. COMPOSITION INDICATIVE**

- Elus :

- Commune de Nantua,
- Communes de Port et Montréal la Cluse,
- Communauté de Communes du Lac de Nantua,
- Syndicat intercommunal à vocation Unique du Lange et de l'Oignin
- Conseil Général de l'Ain
- ....

- Représentants des services de l'Etat

- DREAL Rhône-Alpes,
- Services départementaux, Préfecture, DDE, SDAP, ...
- ...

- Acteurs du site (activités de loisirs, tourisme, culture ...)

- ...
- ...

- Des représentants des Groupes de travail (Biodiversité, Sécurité, Voies, ...)

- Personnes qualifiées

- ...

L'attribution de la présidence reste à déterminer.

L'animation est à organiser.

## **D2. MISSIONS**

Organe de concertation entre les partenaires concernés par la gestion du site, il se réunira de façon régulière, une fois par an au moins, afin de :

- Piloter le suivi et la mise en oeuvre du document d'orientations du site,
- Faire l'état du site,
- Définir, coordonner et animer le programme d'actions annuel,
- Evoquer les projets et les orienter, gérer et actualiser leur phasage en fonction des priorités, des acteurs,
- Définir et rechercher des moyens pour réaliser les objectifs et actions inscrites dans ce document,
- Elaborer des documents et actions à caractère pédagogique et d'information en direction des usagers, des propriétaires, des habitants, etc.

Cet organe élabore un rapport annuel d'activités, document de référence qui sera nécessaire lors de l'examen des divers projets par la Commission départementale des sites.